



BO 25 2022 DU VENDREDI 24 JUIN 2022

Commune de Crans-Montana
Enquête publique

Signalisation routière

La Commune de Crans-Montana, en application des articles 3 LCR, 107 OSR et 232 LR, porte à la connaissance des usagers la décision suivante sujette à opposition dans les trente jours, dès la présence publication, auprès de l'Administration communale de Crans-Montana :

Pose de cinq barrières rétroréfléchissantes abaissables manuellement et équipées des signaux de prescription « Interdiction générale de circuler dans les deux sens OSR 2.01 et Accès interdit aux piétons OSR 2.15 » ainsi que d'une plaque complémentaire « AVALANCHE », cela sur les parcelles n° 1523, 1453, 1581, 1554 et 5400. Ces barrières seront uniquement abaissées de manière ponctuelle lors de situations avalancheuses à risque ou lors de la réalisation de minages préventifs.

Le dossier (rapport et plans) sont à disposition au bureau communal de Chermignon, Route Cantonale 60, 3971 Chermignon, uniquement sur rendez-vous au 027 486 19 52. Les observations ou oppositions éventuelles, dûment motivées, sont à adresser par pli recommandé au Conseil communal de Crans-Montana, CP 308, 3963 Crans-Montana 1, dans les 30 jours suivant cette publication.

La mise en place de la signalisation n'interviendra qu'après l'entrée en force de la décision.

Crans-Montana, le 24 juin 2022
L'Administration communale